



---

**ARRETE N° ARI\_2026\_305**

---

**Direction Générale des Services**

**Réf. : AZ/CR/JLF/MR**

**Nomenclature : 6.1.3**

**PORTANT AUTORISATION D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL DE FAIT  
DES PARCELLES CADASTREES SECTION BB N° 268, N° 183, N° 269  
ET N° 276 - 45, AVENUE SADI CARNOT - 84500 BOLLENE**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la demande en date du 19 mai 2026 par laquelle le cabinet A.T.G.T.S.M., géomètres experts,

demeurant 35, allée des Artisans – route de Robion – 84300 CAVAILLON pour le compte du dossier n° CC/U2604732,

courriel : urba@atgtsm.fr

sollicite l'alignement de la propriété cadastrée section BB n° 268, n° 183, n° 269 et n° 276, située

45, avenue Sadi Carnot – 84500 BOLLENE,

Vu la situation des lieux,



---

## ARRETE N° ARI\_2026\_305

---

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 – ALIGNEMENT DE FAIT**

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire des parcelles cadastrées **section BB n° 268, n° 183, n° 269 et n° 276 située 45, avenue Sadi Carnot – 84500 BOLLENE** est fixé comme suit :

– conformément au plan annexé au dossier n° U2604732 dressé en date du 19 mai 2026 par le cabinet A.T.G.T.S.M. géomètres experts.

L'alignement est matérialisé sur le plan par une ligne rose tracée qui délimite au pied de mur de clôture, les parcelles cadastrées **section BB n° 268, n° 183, n° 269 et n° 276**.

La commune de Bollène émet un avis favorable à l'alignement de fait proposé par le cabinet A.T.G.T.S.M., géomètres experts.

Tel que représenté sur le plan annexé au présent arrêté.

Ce tracé marque la limite de la voie publique avec les propriétés du demandeur.

**Ces parcelles ne sont soumises à aucune servitude pouvant grever l'immeuble.**

**Annexe** : plan d'alignement

**ARTICLE 2** – Cet arrêté n'emporte aucun effet de droit sur la propriété du riverain demandeur.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance du présent arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté reste valable tant que les circonstances de droit ou de fait sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.

**ARTICLE 5** – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté sera publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur.



Ville de Bollène

**ARRETE N° ARI\_2026\_305**

**ARTICLE 7** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8** – Madame la Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 27<sup>th</sup> MAT 2026



Anthony ZILIO

Maire de Bollène

Reçu en Préfecture le :  
Affiché le : *mis en ligne le 28 mai 2026*  
Notifié le :  
Exécutoire le :

Département :  
VAUCLUSE

Commune :  
BOLLENE

Section : BB  
Feuille : 000 BB 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 19/05/2026  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
PTGC VAUCLUSE  
Cité Administrative BP 91088 84097  
84097 AVIGNON CEDEX 9  
tél. 04 90 27 71 91 -fax  
scif.vaucluse.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

U2604732

